

APPEL DE RESPONSABILITE POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE DE MOUFIA

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION A PASSER AVEC LA REGION
POUR LE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Loi de Répartition des Compétences (22 juillet 1989) attribue aux Régions la charge de construire, d'équiper, d'entretenir et de faire fonctionner les lycées, à l'exception des dépenses pédagogiques et de personnel qui restent à la charge de l'Etat.

L'article 14-7 de la Loi précise qu'à la demande de la Commune d'implantation de l'ouvrage, celle-ci se voit confier de plein droit la responsabilité de la construction, de l'équipement et du fonctionnement, au lieu et place de la Région et dans les mêmes conditions, pour une durée minimale de six ans.

Les conditions générales de ce transfert de maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles de l'ouvrage restent propriété de la Région ;
- la Région verse à la Commune la totalité des financements qu'elle prévoit pour réaliser et équiper le lycée et, ce, en fonction du degré d'avancement des dépenses, dans la limite du bilan prévisionnel approuvé par l'assemblée ;
- la prise en charge du fonctionnement par la Commune fait l'objet, avec la Région, d'une convention spécifique qui définit les attributions des parties et les financements correspondants -convention signée pour six ans au moins-.

Les avantages pour la Commune sont essentiellement financiers, puisque ce montage lui permet de récupérer l'octroi de mer (environ 8 % du coût du projet, estimé à 150 000 000 F), et d'obtenir une augmentation de sa Dotation Globale d'Equipement (2,5 % du coût du projet) -par contre, les sommes perçues au titre du Fonds de Compensation de la T.V.A. devront être reversées à la Région-.

En revanche, la Commune assume la responsabilité de la construction et, pendant six ans, du fonctionnement du lycée, ce qui veut dire qu'elle aura à faire face aux problèmes souvent rencontrés durant les premières années de mise en service d'un équipement de cette importance.

Par ailleurs, le suivi du chantier occupera un adjoint technique, à temps plein, pendant la durée des travaux et les premiers mois de fonctionnement du lycée, à moins que la conduite d'opération ne

soit confiée à un tiers qui pourrait être le Service Technique de la Région.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à signer la convention à passer avec la Région pour ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, URBANISME et FINANCES émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*